

BYANS-SUR-DOUBS (25320)

RÉVISION DU POS – ÉLABORATION DU PLU

Projet arrêté par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2016

PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du

NOTICE ASSAINISSEMENT

NOTICE ASSAINISSEMENT

■ Eaux usées

Les eaux usées du village sont canalisées vers la station d'épuration (STEP) de Byans-Sur-Doubs pour y être traitées. Cette STEP est située au nord du village, au lieudit « Au Chainey », à proximité du chemin dit de Lampane.

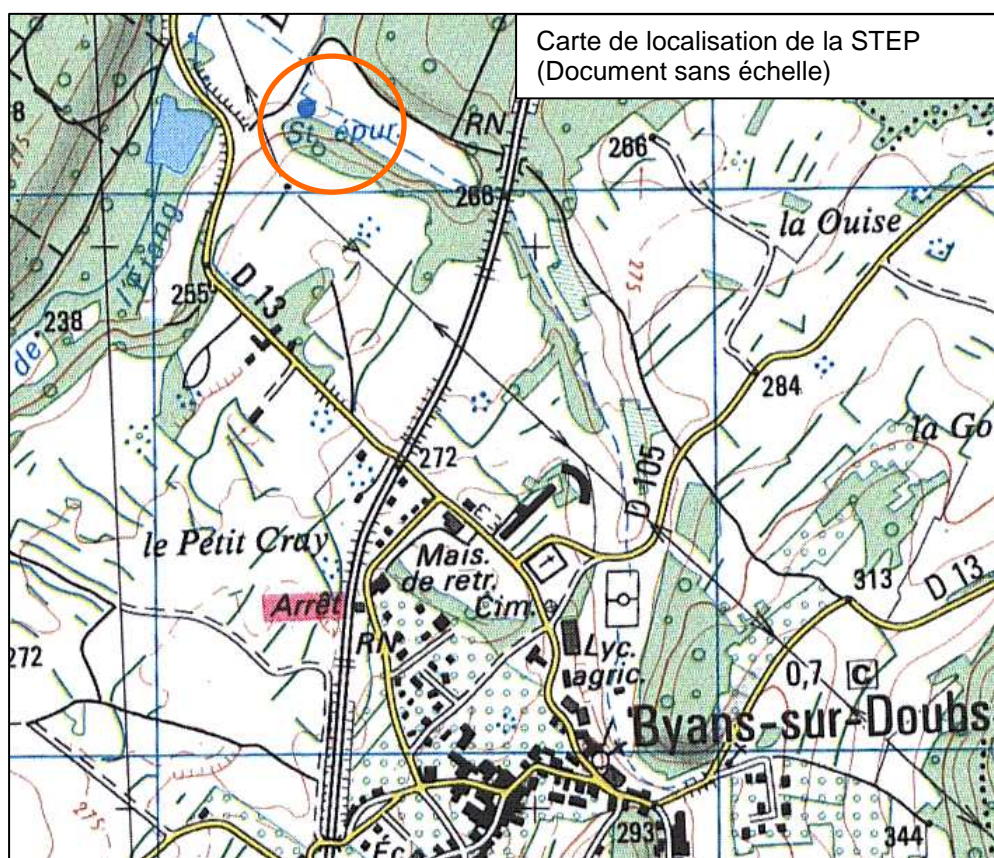
Elle a été mise en service en 1976. Sa capacité nominale est de 1000 Équivalents Habitants (EH).

Les conclusions de deux bilans 24 heures réalisés en 2011 indiquent que le rejet de la STEP est conforme à l'arrêté du 22 juin 2007.

Le réseau est de type séparatif mais les bilans indiquent que le réseau d'assainissement collecte des eaux claires.

La STEP ne reçoit que les eaux usées de la commune de Byans-Sur-Doubs.

Toutes les habitations ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement et classées dans le zonage d'assainissement collectif par le schéma directeur. Trois constructions situées à l'ouest de la voie ferrée, en bordure de la RD 101, n'ont pas ses effluents traités par la STEP.



■ Eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau séparatif. Les eaux pluviales sont collectées puis acheminées vers des puisards d'infiltration ou des pertes naturelles répartis sur le territoire communal (cf. Plan du zonage d'assainissement collectif et réseaux d'assainissement).

■ Schéma directeur d'assainissement

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement approuvé.